

A l'attention de
Mesdames et Messieurs les membres
des Conseils départementaux de l'Ordre des Médecins

Paris, le 25 mars 2019

Circulaire N° 2019-017
Service Formation et Compétences Médicales
WV/RN/AT/DLM
Secrétariat : 01 53 89 32 22 (contact)

Mots-clés : Frais des dossiers, qualification, VAE ordinale

Résumé : Suppression des frais des dossiers de demande de Qualification et de VAE ordinale auprès de l'Ordre des médecins à partir du 1^{er} avril 2019.

Madame, Monsieur et cher confrère,

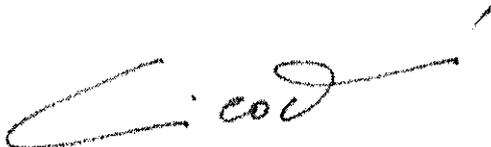
Nous vous informons que le Conseil National a décidé de supprimer les frais de demande de qualification de spécialiste ou de VAE ordinale en première instance et en appel.

Cette décision est applicable aux médecins qui déposent leur dossier de qualification ou formule un appel à partir du 1^{er} avril 2019.

Vous pouvez en informer les médecins désireux de déposer une demande de qualification de spécialiste.

Les procédures établies restent toujours d'actualité, cependant une mention précisera l'absence de frais de dossier.

Veillez agréer, Madame, Monsieur et Cher Confrère, l'expression de nos salutations confraternelles les meilleures.



Professeur Robert NICODEME

*Président de la Section
Formation et Compétences Médicales*



Docteur Walter VORHAUER

Secrétaire Général